

Gouvernement du Québec

Décret 1338-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, qui en est membre d'office;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 40 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autre que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 754-2020 du 8 juillet 2020, monsieur Louis-Daniel Gauvin et madame Marie-Soleil Tremblay ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 754-2020 du 8 juillet 2020, madame Éloïse Harvey a été nommée membre du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 466-2022 du 23 mars 2022, madame Madeleine Féquière a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Louis-Daniel Gauvin, retraité;

— madame Marie-Soleil Tremblay, professeure titulaire en comptabilité, École nationale d'administration publique;

QUE monsieur George S. Attar, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Madeleine Féquière;

QUE monsieur Richard Voyer, vice-président directeur général et chef de la direction, Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient, Australie, Soprema inc., soit nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Éloïse Harvey;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84064

